

## REPRISE PROGRESSIVE ET ADAPTÉE LIÉE A L'ÉPIDÉMIE DU COVID-19 DE LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

À la suite de notre communiqué en date d'hier, nous vous faisons parvenir ce jour les documents reçus du ministère des Sports, pour application du décret n° 2020-545 du 11 mai, relatifs à une reprise progressive et adaptée de la pratique des activités physiques et sportives, en contexte présentant toujours des risques liés à l'épidémie de Covid-19 :

- [Lettre de la ministre des Sports aux présidents de fédération](#) ;
- [Instruction du ministère des Sports n°2020/69 du 11 mai 2020](#) ;
- [Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives](#) ;
- [Guide de recommandations sanitaires à la reprise sportive](#) ;
- [Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives](#) ;
- [Guide d'accompagnement des sportifs de haut niveau et professionnels](#).

Il vous est demandé d'en faire application au niveau des clubs dans vos responsabilités de dirigeant, d'animateur comme de pratiquant.

La fédération se tient à votre écoute pour tout renseignement complémentaire ([p.raveau@lafederationdefense.fr](mailto:p.raveau@lafederationdefense.fr)) que vous jugeriez utile.

La plus grande vigilance collective et individuelle est demandée quant au respect de ces dispositions en cette période de déconfinement encadré.

Bien cordialement à tous.

Commissaire Général (2S) Yves GLAZ  
Président de la Fédération des clubs de la défense